



**DECISION**  
**N° 2018 - 30**

**COMMUNE DE TARTAS**

**Aménagement des espaces publics du centre ville**  
**Place Gambetta, Rue De Gaulle, Rue Victor Hugo, Place Aristide Briand**  
**LOT N°1 - VRD**

**AVENANT 1 - Groupement entreprises L. BAPTISTAN / BAUTIAA TP**

**LE MAIRE DE TARTAS (Landes),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision n° 2017-25 du 18 décembre 2017 portant attribution des marchés de travaux d'aménagement du centre ville au groupement solidaire d'entreprises BAPTISTAN & BAUTIAA pour Montant total : 826 907,30 € Hors Taxes soit 992 288,76 € TTC,

**CONSIDERANT** que l'acte d'engagement prévoyait la répartition suivante entre les co-traitants :

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
L. BAPTISTAN	507 061,86 €	101 412,37 €	608 474,23 €
BAUTIAA TP	319 845,44 €	63 969,09 €	383 814,53 €
TOTAUX	826 907,30 €	165 381,46 €	992 288,76 €

**CONSIDERANT** qu'au cours de l'exécution des travaux le partage des travaux entre les deux entreprises prévu dans l'acte d'engagement a été changé sans modification du coût total du marché signé,

**CONSIDERANT** que la nouvelle répartition des missions présentée par l'entreprise BAPTISTAN, mandataire du groupement solidaire et validée par le maître d'oeuvre,

**CONSIDERANT** que l'avenant n'entraîne pas de modification du montant du marché initial, mais seulement une nouvelle répartition entre cotraitants et répond donc aux possibilités de modification d'un marché prévues à l'article 139 - 5° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant au marché de travaux d'aménagement du centre ville, lot n° 1 - VRD présenté par le groupement solidaire d'entreprises BAPTISTAN & BAUTIAA validant la nouvelle répartition entre les deux cotraitants comme suit :

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
L. BAPTISTAN	466 854,92 €	93 370,98 €	560 225,90 €
BAUTIAA TP	360 052,38 €	72 010,48 €	432 062,86 €
TOTAUX	826 907,30 €	165 381,46 €	992 288,76 €

**Article 2** : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 24 octobre 2018  
Le Maire,  
**J.F. BROQUÈRES**